

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 novembre 2009**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil neuf et le vingt sept novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Magali LACHASSAGNE, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON,

Etait absents : M. Jean-Louis SOULIER, M. Jacques MARTHON, Mme Sylvie NONI, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2009

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1- Cessions de terrains à la Croix de Bar et aux Fages

Par actes en date du 6 janvier 2009 et du 8 juillet 2009, la Ville de Tulle a acquis des terrains situés à la Croix de Bar et aux Fages en vue d'y aménager des éco-lotissements.

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement établie avec la SEMABL en date du 25 septembre 2009, cette dernière va assurer la réalisation des opérations d'éco-lotissements sur la commune de Tulle.

Pour mener à bien ces opérations, il est proposé au Conseil Municipal de céder les terrains situés à la Croix de Bar et aux Fages au profit de la SEMABL comme suit :

- **parcelles cadastrées BY N°31, 32, 33, 34, 35, 40, 41, 45 au prix de 110 000 €**
- **parcelles cadastrées AZ N° 292, 293, 343, 324, ,309 au prix de 149 708,40 €**

Les frais des actes seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT-

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

2- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2008

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2008 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

APPROUVE à l'unanimité

3- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'année 2008

Le service d'assainissement a été concédé à la Générale des Eaux (Véolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé.

APPROUVE à l'unanimité

4- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau potable pour l'année 2008

Le service de distribution d'eau potable a été concédé à la Générale des Eaux (Veolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

5- Demandes de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du programme de travaux d'assainissement visant à mettre les équipements municipaux en conformité avec la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines

a- Mise en séparatif des réseaux assainissement rue de l'Alverge – partie basse

Dans le cadre de la convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2009) la ville de Tulle doit réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de l'Alverge, partie basse, comprise entre la rue du canton et la rue Duhamel.

Ces travaux permettront de supprimer 314 Eqh et 7.5 m³/h d'eau claire parasite.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité et imputés sur les budgets Eau, Assainissement et Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes

b- Suppression de rejets directs d'eaux usées dans la Solane – tranche 2

Dans le cadre de la convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2009) la ville de Tulle doit réaliser des travaux de suppression des rejets directs d'eaux usées dans la rivière Solane compris entre la place Delvecchio et la rue Johannes Plantadis.

Ces travaux permettront de supprimer 700 Eqh.

Ils seront réalisés sous charte qualité et imputés sur le budget Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes

c- Suppression de rejets directs rue Aimé Audubert et avenue Lucien Sampeix

Dans le cadre de la convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2009) la ville de Tulle doit réaliser des travaux de suppression des rejets directs d'eaux usées dans les rivières Corrèze et Montane compris entre la gare SNCF et le garage Citroën.

Ces travaux permettront de supprimer 800Eqh par la création d'un réseau structurant.

Ils seront réalisés sous charte qualité et imputés sur le budget Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes

d – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Boulevard Foch

Dans le cadre de la convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2009) la ville de Tulle doit réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du boulevard Foch, comprise entre l'avenue Sampeix et le boulevard Camus.

Ces travaux permettront de supprimer 208 équivalent habitant (Eqh) et 5m³/h d'eau claire parasite.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité et imputés sur les budgets Eau, Assainissement et Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes

e- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Château d'Eau

Dans le cadre de la convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2009), la ville de Tulle doit réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Château d'Eau.

Ces travaux permettront de supprimer 97 équivalent habitant (Eqh) et 2.3m³/h d'eau claire parasite.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité et imputés sur les budgets Eau, Assainissement et Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes

APPROUVE à l'unanimité

6- Demande de subvention au Conseil Général pour la réfection de la toiture du Dojo

Par délibération n°14 du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal sollicitait une subvention, auprès du Conseil Général, relative aux travaux portant sur l'extension du local atelier des sports et sur l'édification d'une clôture au Stade Alexandre Cueille.

Les services du Conseil Général ayant fait savoir à Monsieur le Maire que cette opération n'était pas éligible au titre de la programmation 2010 - Equipement sportifs, la Ville de Tulle souhaite substituer à cette opération celle portant sur la réfection de la toiture du Dojo.

Le Dojo Municipal a été aménagé en 1995 dans un ancien centre de stockage d'une grande surface ayant une vingtaine d'année. Lors de l'acquisition, pour le changement d'affectation de cette surface, aucun gros travaux de couverture n'a été réalisé. Seules des modifications ont été apportées pour répondre aux normes de sécurité comme des châssis de désenfumage et la création de bandes pour un éclairage zénithal.

Aujourd'hui la couverture est en très mauvais état, toutes les journées de pluie amènent leur lot de fuites et de désordres sur les biens immobiliers et l'ensemble du bâtiment.

Les clubs sportifs subissent de mauvaises conditions d'utilisation sur du matériel qui a de plus en plus de mal à résister aux dégâts des eaux répétitifs.

Il est donc nécessaire d'envisager le remplacement total de la couverture.

Les travaux comprendront :

- La dépose en totalité de la couverture existante ainsi que de son isolation.
- La fourniture et pose d'un complexe double peau en bac acier y compris tous les accessoires nécessaires.
- L'installation de châssis de désenfumage.
- La pose d'éléments pour l'éclairage zénithal.
- Les raccordements et ajustement pour les radiants existants.
- La reprise des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales.

L'ensemble des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

7- Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée

a- Réhabilitation des réseaux boulevard Foch et Rue du Château d'Eau

Suite au diagnostic du système d'assainissement de la ville, une convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (dite DERU) a été signée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et validée par la police de l'eau pour réaliser des travaux de mise en conformité par rapport à la directive européenne sur les réseaux d'assainissement.

Le Boulevard Foch et la **Rue du Château d'Eau** font partie du programme DERU 2009 de cette convention. Pour la réalisation de ces travaux, la ville de Tulle a recours à un maître d'œuvre privé qui est « **SOCAMA Ingénierie** » à TULLE pour réaliser l'étude et le montage technique du dossier de consultation des entreprises.

Les travaux consistent à créer un réseau séparatif d'assainissement avec la création d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales sur 900ml pour le boulevard Foch et 150 ml pour la Rue du Château d'Eau, puis en parallèle à reprendre le réseau d'eau potable.

Ces travaux seront réalisés sous charte qualité Agence de l'eau Adour Garonne et imputés sur les budgets eau, assainissement, et ville.

Ils seront décomposés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles Le projet global est estimé à **1 015 000 € HT** et réparti selon les budgets et tranches de la manière suivante :

Budget	Montant des travaux € ht
Assainissement (Tranche ferme)	196 000
Eau (tranche conditionnelle 1)	183 000
Ville eaux pluviales+ eau brute (Tranche conditionnelle 2)	636 000

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée et de signer les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

b- Travaux d'assainissement rue de l'Alverge, Solane Tranche 2, rue Aimé Audubert et prolongement rue Lucien Sampeix

Suite au diagnostic du système d'assainissement de la ville, une convention Directive Européenne eaux Résiduaires Urbaines (dite DERU) a été signée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et validée par la police de l'eau pour réaliser des travaux de mise en conformité par rapport à la directive européenne sur les réseaux d'assainissement.

Les travaux d'assainissement de ces trois sites font partie du programme DERU 2009.

Les travaux consistent à créer un réseau séparatif d'assainissement Rue de l'Alverge puis en parallèle à reprendre le réseau d'eau potable, en ce qui concerne la rue Aimé Audubert et la Solane tranche 2 les travaux correspondent à l'élimination des rejets directs.

Ces travaux seront réalisés sous charte qualité Agence de l'eau Adour Garonne et imputés sur les budgets eau, assainissement, et ville.

Le montant global de cette opération est estimé à 620 000 € HT décomposé comme suit :

Budget	Montant des travaux € ht
Assainissement	370 000
Eau	50 000
Ville eaux pluviales	200 000

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée et de signer les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

8- Approbation du don d'un palan à l'association FRAGMENTS

La Ville de Tulle dispose d'un portique à palan sur roues.

Il s'agit d'un modèle ancien datant de 1970 et totalement hors normes de sécurité des travailleurs.

Depuis de nombreuses années, ce matériel est remisé aux abords des ateliers du Centre Technique Municipal et doit être évacué pour permettre de stocker d'autres matériels.

La vente de cet outil au poids du métal de recyclage ne permettrait pas de couvrir le prix du transport d'évacuation.

L'association des tailleurs de pierres de Marc la Tour, « Fragments », qui n'est pas soumise aux mêmes règles de sécurité que la Ville, aurait l'utilité de cet outil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le don de ce matériel à l'association « FRAGMENTS » de Marc la Tour et ce, à titre gratuit.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES-

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

9- Dénomination du Square situé Rue du Docteur Valette

Pour faire suite à la demande de Monsieur TALBERT, Président de l'Ordre National du Mérite, **il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le square situé rue du Docteur Valette « le square de l'Ordre National du Mérite ».**

APPROUVE à l'unanimité

10- Dénomination de l'espace vert situé Route de Brive

La Ville de Tulle a été sollicitée pour honorer les Justes sur la commune, **il est proposé au conseil municipal de dénommer l'espace vert situé route de BRIVE « l'Espace des Justes » tel qu'il est indiqué sur le plan ci-joint.**

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

11- Désannexion de l'Ecole Annexe élémentaire de Tulle

Dans le cadre d'un processus national, Madame la Directrice de l'IUFM du Limousin, par courrier en date du 21 Octobre 2009, a saisi la Ville de TULLE pour qu'elle se prononce sur le principe de la désannexion de l'école annexe de l'IUFM de TULLE.

En effet, l'IUFM, désormais composante de l'université de LIMOGES, n'a pas vocation à conserver en son sein une école annexe. Dans le cadre de cette procédure de désannexion, le conseil d'école de l'IUFM du Limousin, le Conseil d'Administration de l'université de LIMOGES et le Conseil Général de la Corrèze ont déjà délibéré sur le principe.

Le Conseil Général, propriétaire des locaux a fixé comme préalable à ce processus la conservation d'un outil de formation sur TULLE installé dans les locaux de l'IUFM actuel, élargis à ceux occupés actuellement par l'école et rénovés pour tenir compte des besoins nouveaux .

Il appartient, à présent, à la Ville de se prononcer sur le principe de désannexion sachant qu'il sera nécessaire d'engager une large concertation afin de définir une nouvelle sectorisation qui garantira la meilleure offre pédagogique sur cette partie de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la désannexion de l'Ecole Annexe de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

12- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives du Lycée

a- Club de basket de Laguenne

Le Président du Club de basket de Laguenne a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités sportives, les installations de ce dernier.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

b- Ecole Clément Chausson

La Directrice de l'Ecole Clément Chausson a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités scolaires, les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour la période du 15 septembre 2009 au 30 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

APPROUVE à l'unanimité

13- Approbation de conventions de partenariat :

a - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Tennis Club de Tulle pour la mise en place d'une classe promotionnelle de tennis

b - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Sporting Club Tulliste pour la mise en place d'une classe promotionnelle de rugby

c - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Club des nageurs de Tulle et pour la mise en place d'une classe promotionnelle de natation

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat avec le Tennis Club Tulliste, le Sporting Club Tulliste, le Club des Nageurs de Tulle et la Ville, des classes promotionnelles de tennis, de rugby et de natation.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

14- Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2010 :

- pour le Pôle Accordéons / Armes au titre des expositions temporaires et des animations, des acquisitions et des restaurations d'œuvres
- pour le Musée du Cloître André Mazeyrie au titre des expositions temporaires et des animations, des acquisitions et des restaurations d'œuvres

En vue de la réalisation des actions mises en œuvre au cours de l'année 2010 par :

- le Musée du Cloître André Mazeyrie
- le Pôle Accordéons - Armes

à savoir :

- organisations d'expositions temporaires
- actions d'animations et de promotion de la structure muséale
- acquisitions d'œuvres d'art
- restaurations d'œuvres d'art

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions aussi élevées que possible pour le financement de ces actions.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget 2010 de la Ville.

Il est précisé que les Musées de la Ville de Tulle sont classés "Musée de France".

Le Ministère de la Culture intervient sur l'investissement (acquisitions par le FRAM et restaurations d'œuvres en direct après passage en commission) mais également sur le fonctionnement (expositions et animations).

Tous les ans, la Direction Départementale des Affaires Culturelles **demande une délibération du conseil municipal qui englobe la totalité des demandes qui se déclinent selon les missions de conservation et de diffusion du Musée.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

15- Acquisition d'un accordéon Domenico CAVAGNOLO, modèle mixte

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition de l'accordéon Domenico Cavagnolo, modèle mixte, pour un prix de cession de 600€.

Modèle mixte (MG chromatique / MD diatonique). 3 rangs MD (34 boutons bombés rentrants avec vis apparentes), 3 rangs MG (36 boutons rentrants dits Stradella).

Aucune registration. Claviers complets en système italien, sur tassetières nickelées.

Cet instrument marque un intérêt considérable par la phase de transition qu'il représente dans l'histoire organologique de l'accordéon. L'accordéon mixte inscrit la réflexion apportée à l'évolution des claviers et d'apport de possibilités harmoniques plus riches : il est le relais entre le système diatonique et chromatique à basses standards.

Les années 20 marquent une évolution technique importante vers le chromatique.

Il est le témoin de l'arrivée en France d'un artisan-facteur italien : Domenico Cavagnolo, fondateur de l'entreprise, qui a su transmettre à ses héritiers le savoir-faire et la vocation de faire évoluer l'instrument pour répondre aux besoins de la clientèle. L'entreprise familiale Cavagnolo est aujourd'hui sise à Beynost.

Il est également le miroir d'une pratique populaire de la première moitié du XX^e : valeur de témoignage du lien entre la capitale et l'Aveyron.

Présentement, le Pôle Accordéons a peu d'instrument mixte en état de jeu.

APPROUVE à l'unanimité

16- Acquisition du Fonds Pierre MONICHON 1987

La Ville de Tulle a acquis en juin 1987 un fonds d'instruments de musique à anches libres constitué de 12 accordéons, un concertina et un khène pour la somme de 43 750 Francs.

Une délibération du conseil municipal du 16 mai 1986 a sollicité une subvention au Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour envisager l'acquisition qui n'a jamais été actée officiellement.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter, pour régularisation, l'entrée de ces 14 instruments du fonds Pierre Monichon 1987 dans les collections muséales de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Approbation du don d'une bouteille de liqueur à bronzer

Une donation est proposée au musée des Armes par Jean-Louis DUFOUR, résidant à Chanteix.

Il s'agit d'une bouteille de liqueur à bronzer L.M.R pour armes, montres (...) avec mode d'emploi inscrit sur l'étiquette – Paris - 1970 (ca).

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

18 - Approbation du don d'un panier en osier

Une donation est proposée au musée des Armes par Marina ROGIER, épouse de Michel ROGIER, résidant à Tulle.

Il s'agit d'un panier en osier pour transporter les obus pour douille de 105 mm datant de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

19 - Approbation du don d'un accordéon diatonique Allemand de marque Solo

Une donation est proposée au Pôle Accordéons par Jacqueline FAUGERON, résidant à Brive.

Il s'agit d'un accordéon diatonique allemand de marque Solo (MD 21 touches / 2 voix – MG 4 touches)

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

20- Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et des tiers définissant les modalités de reproduction d'œuvres du Musée du Cloître

Les musées sont régulièrement sollicités pour fournir des clichés des œuvres des collections tullistes. Ces clichés peuvent être destinés, entre autres, à des chercheurs ou à des publications. Les conditions d'utilisation doivent être actées par une convention entre la Ville de Tulle et le demandeur.

Toutes les reproductions d'œuvres des musées sont soumises à un tarif : droit de reproduction fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

21- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, la Commune d'Argentat, le Conseil Général et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est toutefois précisé qu'à terme, il sera nécessaire d'envisager un local dédié au Conservatoire, en particulier pour faire face au développement des cours.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

22- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire

La Communauté de communes du pays d'Argentat propose de faire une avance de trésorerie de 50 % en mars avril sur présentation de la part du CRD d'un prévisionnel des dépenses de l'année.

C'est un plus pour la ville de Tulle qui devait attendre, avec l'ancienne convention, la fin de l'année pour récupérer le remboursement des salaires.

La convention prend également en compte la nomination d'un coordonnateur d'antenne afin d'assurer une meilleure collaboration entre le CRD et l'antenne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

23- Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

a- Exonération de l'entreprise MAUGEIN du règlement de l'inscription d'un de ses salariés à des cours de musique traditionnelle

L'entreprise MAUGEIN est un élément majeur du rôle de l'accordéon dans le paysage musical tulliste.

Monsieur Bernard MINEGER, accordeur dans l'entreprise et expert d'une famille d'instrument, les accordéons chromatiques, demande à parfaire ses connaissances au sujet des instruments diatoniques, afin d'améliorer ses compétences professionnelles.

Pour ce faire, il souhaite intégrer la classe de musique traditionnelle de Dominique Bonin.

Considérant qu'il s'agit pleinement d'une formation professionnelle et soucieuse de tisser des liens étroits entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement artistique, la ville consent un dégrèvement total des frais de cotisations sachant que cette inscription n'empêche pas un élève cotisant d'accéder à la classe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder l'exonération des frais de cotisations à l'entreprise MAUGEIN

b- Approbation d'une convention liant les villes de Tulle et Ussel pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental prenant des cours sur les deux collectivités

Bien que le schéma départemental actant le partenariat entre Tulle et Ussel ne soit pas officiel, il commence à y avoir une circulation d'élèves entre les établissements.

S'il existe une convention entre Tulle et Brive pour que les élèves inscrits sur les deux établissements ne payent qu'une cotisation, il n'y en a pas entre Tulle et Ussel.

Seuls trois élèves sont à ce jour concernés. La demande consiste à valider le fait que ceux-ci bénéficient d'une cotisation identique aux élèves de Tulle ou de la communauté de commune (ce qui ne figure pas sur la délibération des tarifs) pour ceux qui font la Formation Musicale dans l'un des établissements et l'instrument dans l'autre, et pour l'un des trois inscrits sur des disciplines différentes sur les deux établissements, que la cotisation tulliste soit simplement l'application de la cotisation instrument supplémentaire et non une cotisation complète, en complément de la cotisation réglée sur Ussel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant les Villes de Tulle et Ussel pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour les usagers suivant des cours dans les deux collectivités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

24- Approbation d'une convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association "Des lendemains Qui Chantent"

Après deux années d'effort, il semble acquis que le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle dans le domaine des musiques actuelles est prédominant en Limousin.

Les conventions avec les Lendemains sont essentielles dans ce dispositif et les projets communs le renforcent.

A ce jour, deux élèves sont inscrits en classe de batterie au niveau du DEM : Diplôme pré - professionnel.

Le CRD de Tulle est le seul à proposer des DEM en musiques actuelles.

Pour pouvoir présenter ces élèves au diplôme de sortie, nous devons compléter l'enseignement hebdomadaire dispensé au CRD par divers modules de formation complémentaires qui sont non seulement pris en compte pour la délivrance de ce diplôme mais qui sont obligatoires pour sa validation.

Cela justifie la venue de Pierre Belleville, batteur réputé, pour une master Class qui sera ouverte évidemment à d'autres participants.

La collaboration avec Les Lendemain qui Chantent conforte également leur rôle de formateur et la mise en situation des élèves dans la salle de concert concourt de manière constructive à leur apprentissage de la scène.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association "Des lendemains Qui Chantent" et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

25 - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Compagnie KOUBI pour la mise en place d'ateliers dans la section de danse contemporaine du CRD

Le principe est de réunir des élèves des Conservatoires à Rayonnement Départemental de Tulle et de Brive pour trois stages répartis de décembre à mars pour découvrir le travail d'un artiste de compagnie. Le lien entre enseignants, élèves et artistes est un des éléments les plus moteurs pour la motivation et pour le développement artistique de tous.

Dominique PLAS, qui enseigne la danse contemporaine dans les deux établissements a invité Guillaume GABRIEL, membre de la compagnie Koubi, en résidence à Brive depuis l'an passé.

Ce travail de perfectionnement, est essentiel à la vie d'une classe et le travail de collaboration entre les deux établissements est exemplaire.

Le stage aura lieu les Samedis 5 décembre 2009, 6 février et 20 mars 2010 de 9h à 12h à Tulle, et de 14h à 18h à Brive, les élèves de chaque établissement pouvant participer à la totalité des séances.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Compagnie KOUBI pour la mise en place d'ateliers au sein de la section de danse contemporaine du CRD**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26 - Approbation de la création d'un trimestriel municipal à vocation culturelle à Tulle – Demande de subvention au titre des crédits LEADER

Près d'une cinquantaine d'artistes vivent et travaillent à Tulle et en Pays de Tulle. Ils interviennent dans tous les domaines de la création contemporaine : arts plastiques, théâtre, cinéma, écriture, photo, design, ...

Parallèlement, la Ville de Tulle bénéficie d'un bouillonnement associatif qui ne tarit pas et évidemment, le Théâtre, la SMAC, le Festival des Nuits de Nacre sont autant de lieux culturels et d'événementiels qui accueillent, facilitent et participent à la création et à la diffusion artistique.

La Gazette, premier trimestriel culturel de la Ville de Tulle est un nouvel outil de communication qui propose de présenter cette richesse et diversité culturelle et artistique.

La Gazette c'est une, deux...20 pages blanches proposées à ces artistes, à ces acteurs de la culture à Tulle.

Chaque numéro est composé d'un comité de rédaction unique coordonné et/ou alimenté par le service communication. Tous les arts, toutes les perspectives sont explorés. A chacun d'y apporter sa pierre.

Le numéro zéro est sorti en avril préfigurant la "Rue des Arts" et "autour du Premier Mai". Y ont collaboré de nombreux artistes : Ulrich Kost, Dorothee Sadowski, Jacques Tramont, Manée Teyssandier, Sylvie Dreyffus, Gilbert Beaubatie, Karine Viatgé, Alain Brette, Didier Christophe, Christiane Méry, Gilles Mautret, Rémy Faure, Solange Charlot, Christophe Vergneau, Diane de Bournazel, Sylvie Christophe,

Editée à 5000 exemplaires, La Gazette est déposée dans tous les lieux culturels et publics de la ville, du territoire communautaire, à Brive, Ussel, Limoges et plus largement, la Région Limousin.

Hélène Fraysse y a été associée pour la charte graphique. La conception est faite en lien avec le service communication.

Un dossier est en cours de constitution pour des financements Leader + (40% de 80% des dépenses engagées).

Dépenses 2009

Intervention de l'artiste Hélène Fraysse : 1200 €
Frais d'impression : 1989,73 € x 3 numéros

Dépenses 2010

Frais d'impression : 1989,73 € x 4 numéros

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des crédits LEADER pour financer la création d'un trimestriel municipal à vocation culturelle à Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

COOPERATION DECENTRALISATION ET JUMELAGES

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

27- Approbation d'une coopération décentralisée entre la Ville de Tulle et la commune de Nagreongo

La région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006, date à laquelle le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les conseils régionaux. Ce partenariat prend la forme d'un programme pluriannuel appelé « PPOL » (programme pluriannuel Oubritenga Limousin) dont le dernier vient de s'achever en 2008.

L'année 2009 a été balisée comme une année de transition permettant l'évaluation du précédent programme et l'élaboration du prochain (2010-2012).

La région Limousin souhaite mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il est proposé d'instituer une coopération bilatérale entre la commune de TULLE et la commune de NAGREONGO.

Pour ce faire, la commune de TULLE doit participer au fond d'investissement communal (FIC). Ce fond soutient les projets initiés par les communes burkinabées en partenariat avec les communes limousines. Cette participation s'élève à un montant forfaitaire de 5.000 €. Lesdits projets doivent correspondre aux orientations de l'année de transition définies par le comité de pilotage Nord Sud.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de s'engager dans un programme de coopération bilatérale avec la commune de Nagreongo**
- **de verser, à la Région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2009 de la Ville inscrite au budget primitif 2009**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

28- Créations et Suppressions de postes budgétaires

a) Suppression de postes suite au transfert de la Médiathèque

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes, approuvés par délibération en date du 26 septembre 2008, prévoient que la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze exercera

de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conduite des seules actions d'intérêt communautaire relevant de plusieurs groupes de compétences.

Parmi ces compétences, certaines doivent obligatoirement être exercées par la Communauté de Communes alors que d'autres relèvent d'un transfert optionnel.

Il a ainsi été précisé dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre des compétences optionnelles de cette dernière et dans le domaine de la culture, que la Communauté de communes prendrait en charge la création et la gestion d'une médiathèque et la mise en réseau de cet équipement avec les installations complémentaires existantes ou à créer sur le territoire communautaire.

La date retenue pour le transfert de compétence concernant la médiathèque est le 1^{er} janvier 2010.

L'article 46 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, repris par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI. Les agents concernés conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du comité technique paritaire de la commune et du comité technique paritaire compétent pour l'EPCI. La loi n'a pas prévu que la commune puisse s'opposer au transfert. Il est précisé que le CTP compétent pour l'EPCI s'est prononcé sur cette décision le 15 novembre.

Ainsi, dans la mesure où les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré, les agents sont transférés dans l'EPCI avec le statut et l'emploi qui sont les leurs (article 5211-4-1 du CGCT). Le transfert est obligatoire.

Le transfert s'analyse comme une mutation. Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré ne peuvent refuser la mutation afférente.

L'article 46 de la loi du 27 février 2002 (L5211-4-1 du CGCT) précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire (primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984) qui leur était applicable. Cela exclut la NBI, en tant qu'elle est un droit pour l'agent remplissant les conditions d'octroi pour celle-ci.

Les agents transférés conservent à titre individuel les avantages acquis (compléments de rémunération) : régime indemnitaire, prime de fin d'année, rémunération intégrale le mois où ils font valoir leurs droits à la retraite quel que soit le jour du départ.

Il est précisé que les horaires de travail ne peuvent pas être considérés comme un avantage acquis transférable.

Les agents communaux en poste à la médiathèque deviendront agents communautaires à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les suppressions de postes afférentes seront soumises à délibération du conseil municipal et les arrêtés individuels pris après que la délibération ait été rendue exécutoire.

Il est précisé que deux agents sont en congé de maladie (l'un en congé de longue maladie, l'autre en congé de longue durée) et qu'après échange, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes ont souhaité ne pas transférer ces agents au 1^{er} janvier 2010.

En effet, la communauté de communes pourra ainsi procéder au recrutement d'agents pouvant intégrer rapidement les effectifs de la médiathèque afin que cet équipement fonctionne de façon optimale.

Il est précisé que la situation de ces deux agents sera réexaminée avec bienveillance s'ils peuvent reprendre une activité professionnelle. Les situations les plus favorables pour eux seront alors envisagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer à compter du 31 décembre 2009 :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,
- deux postes d'assistants de conservation de 2ème classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,
- un poste de bibliothécaire territorial,
- un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles,
- deux postes d'assistants de conservation de 1ère classe,
- un poste de brigadier chef principal,
- deux postes d'assistants de conservation hors classe,
- un poste de conservateur des bibliothèques de 2ème classe,
- un poste d'assistant qualifié de conservation de 1ère classe,
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe.

b) Création d'un poste de technicien au sein du Bureau d'Etude Voirie-Réseaux-Divers.

Les effectifs du BE du pôle VRD ne sont pas suffisants en 2009 pour réaliser toutes les études de conception des opérations inscrites au budget et le recours à la main d'œuvre privée sera cette année nécessaire pour arriver à réaliser ces dernières. Nonobstant, deux opérations sont d'ores et déjà prévues en report sur 2010.

Dans le contexte actuel de l'exercice budgétaire lié au plan de relance de l'Etat et des engagements de la Ville vis-à-vis du programme DERU, une posture de fonctionnement et d'organisation est à prendre dès 2009 pour éviter de se retrouver dans une situation identique en 2010, aggravée par des reports déjà planifiés.

Dans ce cadre, un poste de chargé d'opérations est programmé en fin d'année 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- un poste de technicien supérieur territorial.

c) Création d'un poste d'attaché territorial

Afin de permettre à la Ville de renforcer son taux d'encadrement par voie de recrutement extérieur ou de nomination interne après réussite au concours, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial dans le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} décembre 2009.

APPROUVE à l'unanimité

29- Approbation de la participation de la Ville aux frais engagés pour l'organisation, en 2007 en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Indre, de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef.

Le Centre de Gestion de l'Indre a organisé en 2007 un examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Chef auquel la Ville de Tulle a souhaité ouvrir des postes en cas de réussite.

Une convention type est signée entre la Ville et le Centre de Gestion à chaque fois que la Ville souhaite ouvrir des postes à un concours à venir.

Au terme de l'article premier de cette convention, le Centre de Gestion s'engage à assurer la mission qui lui est confiée par la Ville de Tulle, soit l'organisation de divers concours ou examens en fonction des postes ouverts par la Ville.

Par ailleurs, le Centre de Gestion assure l'essentiel des missions propres à l'organisation d'un concours : ouverture et publicité, enregistrement des candidatures, instruction des dossiers, fourniture de sujets, composition des jurys, établissement de listes d'aptitudes....

Enfin, le Centre de Gestion assure à titre onéreux les différentes tâches liées à la mise en place des concours. La participation financière des collectivités est calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours.

Le Centre de Gestion vient de faire parvenir à la Ville le montant des frais engagés pour l'organisation en 2007 de l'examen de Rédacteur chef afin qu'elle procède au règlement de la facture afférente dont le montant s'élève à 205 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville aux frais engagés pour l'organisation en 2007, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Indre, de l'examen professionnel de Rédacteur Chef et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

30 - Approbation des contrats de détachement individuel de deux travailleurs handicapés de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Depuis le 1er septembre 2007, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel trois jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ces détachements donnent pleinement satisfaction et ont suscité chez ces jeunes un nouvel élan dans leur développement et leur épanouissement personnel.

Considérant la réussite de cette opération, un contrat vient d'être renouvelé. Il est donc envisagé de procéder au renouvellement sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an de deux autres contrats de détachements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces contrats et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

31- Approbation de la charte d'engagement pour le volontariat chez les sapeurs pompiers

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze a appelé l'attention de Monsieur le Maire sur le fonctionnement d'un service de secours de proximité et de qualité.

Il lui a notamment rappelé l'importance du volontariat pour le maintien de ce service et lui a indiqué que la participation des fonctionnaires territoriaux était indispensable au bon fonctionnement des centres d'incendie et de secours pour faire face aux sollicitations opérationnelles, notamment, en journée.

Il lui a, en outre, précisé que le partenariat entre les collectivités et le SDIS devait être renforcé afin de prendre en compte la spécificité de l'activité de porter secours, notamment sur les territoires ruraux.

Ainsi une charte d'engagement pour le volontariat chez les sapeurs pompiers a été élaborée.

Elle stipule, notamment, que la commune s'engage à favoriser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et à soutenir le volontariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche, d'approuver cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que la Ville de Tulle compte à ce jour trois sapeurs pompiers dans ses effectifs.

APPROUVE à l'unanimité

32 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de la Ville de Brive

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 01^{er} décembre 2009 pour une durée de 7 mois à raison de 3H par semaine pour assurer les cours de violon à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive étant précisé que l'intéressé a donné son accord.

Il est demandé, en outre, au Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

33- Décisions modificatives - - n°4 - Budget Ville

*APPROUVE par 26 voix pour
et 2 abstentions*

34- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Pour 2010, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- **pour le budget Ville : 3 149 200 €**
- **pour le budget Eau : 29 200 €**
- **pour le budget Assainissement : 281 800 €**
- **pour le budget Installations Economiques : 44 800 €**

APPROUVE à l'unanimité

35- Renouvellement de la ligne de crédit

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la négociation d'un nouveau contrat.

Le coût d'utilisation a été en 2008 de 49 500 €.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

APPROUVE à l'unanimité

36- Avances sur subventions 2010

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2010 suivantes :

a - Centre Communal d'Action Sociale : 700 000 €

Le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Ville de 983 500 € au titre de l'année 2009. (Pour mémoire BP CCAS 2009 : fonctionnement : 2 265 700 € - investissement 24 000 €).

Les ressources propres du CCAS ne lui permettent pas d'assurer les dépenses de début d'année et en particulier les charges de personnel (145 000 €/mois pour 67 agents).

C'est pourquoi le CCAS sollicite une avance sur subvention 2010 à hauteur de 700 000 €.

Cette avance est indispensable pour permettre un fonctionnement des services jusqu'aux premiers versements de la CAF.

La CAF ne commence en effet à verser des prestations qu'en milieu d'année (juin voire juillet) en particulier les régularisations sur l'année N-1 ce qui déséquilibre les recettes du CCAS.

b - La Cité de l'Accordéon : 35 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 99 000 € pour la réalisation du festival des Nuits de Nacre, des opérations exceptionnelles (anniversaire Maugein, Opération maison du Limousin, Furth ...) et le fonctionnement associatif (relatif au poste du salarié).
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 35 000 €

c - Caisse des Ecoles : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 30 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 15 000 €

d - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 93 348 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 50 000 €

e - Les Sept Collines : 160 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 264 915 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 160 000 €

f- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 131 950 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 45 000 €

g - Comité des Œuvres Sociales : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 60 824 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 8 000 €

h - Collines des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2009 de 4 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2009 était de 1 350 €

Cette avance permettra à l'association de régler le montant des loyers et des charges de son local sis HLM de la Châtaigneraie.

APPROUVE à l'unanimité

37 - Avances sur participation 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des avances sur les participations au titre de l'année 2010 :

- au Centre de Secours : 15 000 €
- au Syndicat immobilier intercommunal Naves Seilhac Tulle : 10 000 €.

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

APPROUVE à l'unanimité

38- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

APPROUVE à l'unanimité

39- Réhabilitation du restaurant Inter Administratif - Décision relative à la participation financière de la Ville à cette action

Le Ministère de la Fonction Publique a confirmé que le projet de restructuration du restaurant inter administratif de Tulle constituait une opération prioritaire inscrite au programme 2008-2010 de mise en conformité des RIA.

Il est à rappeler que le rôle social que joue cette structure pour bon nombre d'agents sans parler de son poids économique et les besoins à couvrir en matière de restauration collective justifient le maintien de cette structure dans un cadre immobilier rénové.

Le Ministère rappelle que le financement du projet doit être assuré par l'ensemble des administrations et organismes conventionnés au prorata des repas servis.

Un document définissant les quotes-parts des structures associées a été établi.

La Ville de Tulle a, par délibération n°33 du 27 novembre 2008, décidé le versement à l'Etat d'une participation échelonnée sur 3 ans à savoir 2010, 2011 et 2012.

Au vu de la convention de participation financière aux travaux de restructuration du restaurant, le versement de cette participation peut faire l'objet d'un seul versement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement de la somme de 54 750 € TTC en une seule fois sur l'exercice 2009

APPROUVE à l'unanimité

40- Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de Tulle pour l'opération acquisition/amélioration des garages sis Tour de Souilhac, Immeubles de la Passerelle, de l'Avenue de Paris et de Virevialle

L'Office Public de l'Habitat de Tulle souhaite procéder à l'acquisition et à la réalisation de travaux dans des garages sis Tour de Souilhac, Immeubles de la Passerelle, de l'Avenue de Paris et de Virevialle.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2008, la Ville de Tulle a décidé de céder à l'Office Public de l'Habitat Tulle, les garages dont elle est propriétaire situés en sous-sol d'immeubles HLM, en sachant que les emplacements de stationnement sont majoritairement loués aux locataires d'immeubles HLM.

Les garages et places de stationnement concernés sont ceux de la Tour de Souilhac (103 garages) et de l'Immeuble de la Passerelle (31 places de stationnement).

La Ville de Tulle a, par ailleurs, décidé de mettre fin au droit d'usage qu'elle détient sur les garages sis PLR de Virevialle (12 garages), PSR de Virevialle (11 garages) et Avenue de pleine propriété.

Parallèlement, des travaux seront conduits pour améliorer et sécuriser l'ensemble des parkings et éventuellement réorganiser le stationnement pour y créer des places de stationnement complémentaires.

Le coût de cette opération s'élève à 787 807 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PEX sont les suivantes :

- Montant : 787 807 €
- Durée totale du prêt : 16 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,850. %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

41 - Adhésion, au titre de l'année 2009, à l'association "Un chemin de Saint Jacques" et versement de la cotisation correspondante

Par ses projets, l'association "Un chemin de Saint Jacques" contribue à l'enrichissement et à la mise en relief du patrimoine environnemental.

Elle a décidé de réunir le chemin de Saint Jacques de Bénévent à Rocamadour.

Le tracé prévu traverse la Ville de Tulle et c'est un moyen supplémentaire offert aux habitants de Tulle de "découvrir" leur Ville et de la faire "découvrir".

La Ville a, à cette occasion, souhaité adhérer à cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2009, à l'Association "Un chemin de Saint Jacques" et de lui verser la cotisation correspondante, soit 10 euros.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

42- Demande de subventions au Département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de quatre registres d'état-civil

Il convient de faire restaurer quatre registres d'état-civil, dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- registre des naissances de 1878
- registre des mariages de 1813 à 1817
- registre des mariages de 1881 à 1881
- registre des mariages de 1885 à 1888

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 765,73 € TTC (640,25 € HT), des subventions :

- du Conseil Général :
à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) **soit 191,43€**
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
à hauteur de 40 % du prix **HT** soit **256,10 € (somme arrondie à 256 €)**

APPROUVE à l'unanimité

43 - Inéligibilité d'un conseiller municipal : Désignation des élus appelés à le remplacer dans les instances dans lesquelles il siégeait

Suite à l'inéligibilité de Monsieur Christian Pradayrol, il convient de désigner des conseillers municipaux pour le remplacer dans les instances au sein desquelles il siégeait :

a- Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze

Titulaires : Alain Lagarde, Dominique Grador, Christèle Coursat, Philippe Bernis, Michel Breuilh, Magali Lachassagne, Yves Juin, Jacques Virefléau, Michel Caillard, Laurence Sifaoui-Buisson

Suppléants : Jean Louis Soulier, Jacques Marthon, Sylvie Noni, Sylvie Christophe, Yves Meyrignac, Annie Bastié, Elisa Jeantet Maire, Jocelyne Buge, Dominique Carpisassi-Surget, Patricia Colin

APPROUVE à l'unanimité

b- Conseil d'administration du lycée Edmond Perrier

Titulaires : Magali Lachassagne, Dominique Grador, Dominique Carpisassi-Surget
Suppléants : Marylène Dupuy, Jocelyne Buge, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

c- Conseil d'administration du collège Victor Hugo

Titulaires : Laurette Siegel, Elisa Jeantet-Maire, Laurence Sifaoui-Buisson
Suppléants : Nicole Dupuy, Arlette Martin Cueille, Dominique Carpisassi-Surget

APPROUVE à l'unanimité

d- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Titulaires : Monsieur le Maire, Président de droit, Dominique GRADOR, Président délégué, Magali Lachassagne, Jean-Louis Soulier, Laurette Siegel, Sylvie Christophe, Annie Bastié, Annabel Magalhaes, Jean-Michel Claux, Jacques Souletie, Dominique Carpisassi-Surget

APPROUVE à l'unanimité

e- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Titulaires : Monsieur le Maire, Président de droit, Pierrette Dézier, Sylvie Noni, Annette Combasteil, Annie Bastié, Yannik Seguin, Jacques Souletie, Dominique Carpisassi-Surget

APPROUVE à l'unanimité

44- Approbation des avenants aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Tulle

- Lot 1 – assurance des responsabilités communales
- Lot 2 – assurance protection juridique
- Lot 3 – assurance flotte automobile et auto - mission
- Lot 4 – assurance multirisques du patrimoine
- Lot 5 – assurance tous risques expositions

Par délibération n°62 du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la consultation afférente à la renégociation des marchés d'assurance de la Ville.

Compte tenu de difficultés matérielles rencontrées lors de la mise en place de la procédure afférente à ce marché, il convient de prolonger les contrats actuels pour une période de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2009.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux contrats d'assurance et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Madame Christelle COURSAT

45- Animations de Noël

- Présentation du programme d'animations
- Approbation des conventions afférentes
 - convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association "Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle"
 - conventions de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association "Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle" et les différents partenaires financiers
 - convention tripartite pour la location et l'installation d'une patinoire mobile liant la Ville de Tulle, l'Association "Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle" et la Société SYNERGLACE
 - convention liant la Ville de Tulle, l'Association "Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle" et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement
 - convention liant la Ville de Tulle, l'Association "Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle" et la Fondation du Patrimoine

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRANSPORTS -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

46 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Département, les Entreprises FAURE et la CFTA Centre Ouest pour la desserte urbaine de la commune de Tulle par les lignes départementales

Pour répondre aux nouveaux horaires des trains Brive/Tulle et Tulle/Brive et permettre aux usagers d'utiliser les bus du Département pour se rendre dans les points de la Ville desservis par les bus urbains et les bus départementaux , il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci jointe.

A l'heure actuelle, les lignes du réseau urbain desservent la gare, mais l'arrivée du nouveau cadencement induit des demandes supplémentaires à des horaires qui ne sont pas forcément compatibles avec ceux des bus urbains. Dans l'attente de la nouvelle organisation du réseau (qui devrait être mise en place en septembre 2010), il a paru utile de proposer l'utilisation des bus départementaux pour desservir un certain nombre d'arrêts urbains, depuis la gare et vers la gare.

Il existe, en effet, 4 lignes départementales qui desservent des arrêts urbains sur Tulle :

- la ligne Tulle/Brive qui dessert la gare et la place Brigouleix,
- la ligne Tulle/Treignac/Chamberet qui dessert la gare et la Préfecture,
- la ligne Tulle/Beaulieu qui dessert la gare et la place Brigouleix,
- la ligne Tulle/Marcillac la Croisille qui dessert la gare, la place Brigouleix et la Cathédrale.

La convention a pour objectif de définir les règles, à savoir l'utilisation des titres de transport urbain de la Ville de Tulle pour monter dans les bus du Département, la désignation des lignes concernées, la désignation des arrêts, les modalités pratiques (notamment le recensement par les chauffeurs des montées et descentes) et les modalités financières.

Le nouveau cadencement devant être effectif le 13 décembre prochain, il est proposé d'approuver cette convention en sachant que le Département est tout à fait favorable à cette démarche.

Une convention de même nature a déjà été passée avec la Région et elle fera l'objet d'une nouvelle communication.

A l'issue de cette approbation, la Ville assurera l'information auprès des usagers intéressés qui sont prioritairement les utilisateurs de la ligne Brive/Tulle.

Cette information se fera avec l'accord et l'appui de la SNCF.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Le Maire

47 - Motion sur la réforme des collectivités territoriales

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue "le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité", qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

- Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité,

pour les Départements et Régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux Préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées,

- Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir,

- Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

- Considérant que le mode de désignation des conseillers territoriaux au scrutin uninominal à un tour est antidémocratique puisqu'il ôte toute représentation des petites formations.

Le Conseil Municipal de Tulle :

- **Affirme** son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

- **Formule** le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

- **Exprime** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeure fondée sur le libre choix des communes,

- **Appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

48 - Convention Publique d'Aménagement - Décision afférente au versement anticipé du solde d'avance à la SEMABL

Au titre de la Convention Publique d'Aménagement en cours, la Ville de Tulle s'est engagée à verser 900 000 € en 2009, 2010, 2011 afin de solder la participation à la SEMABL.

Les 900 000 € prévus pour 2009 ont été versés.

Les premières données de l'exécution budgétaire 2009 sur la section d'investissement, laissent à penser qu'un versement complémentaire pourrait intervenir sur cette même année.

Il est donc proposé, par anticipation à l'année 2010 et dans la limite de 900 000 €, de verser un complément de participation à la SEMABL, sur l'exercice budgétaire 2009.

Ce complément viendra en déduction de l'inscription budgétaire 2010.

APPROUVE à l'unanimité

49 - Traité de Concession avec la SEMABL – Décision afférente au versement de la participation due par la Ville de Tulle au titre de l'année 2009

Le conseil municipal du 25 septembre 2009 a adopté le traité de concession avec la SEMABL Société d'Economie Mixte du Bas Limousin.

Dans le cadre de ce traité, il est prévu que la Ville de Tulle verse pour l'année 2009 une participation à hauteur de 45 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation.

APPROUVE à l'unanimité

50 - Cession de matériel de la médiathèque municipale à la médiathèque intercommunale

Dans le cadre du transfert de la compétence « médiathèque », il a été convenu de récupérer les rayonnages actuels équipant les réserves afin de les installer dans les réserves de la nouvelle médiathèque et ce, afin de réaliser l'économie d'un lot du marché « mobilier ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de céder ce matériel à titre gratuit à la Communauté de Communes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

51 – Aménagement de la digue des "Trois caves" à l'Auzelou – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

La digue des « 3 Caves » sur la Corrèze dans le quartier de l'Auzelou est un ouvrage qui a récemment été mis hors d'eau par les travaux de la digue de BW située en aval.

Ce nouveau seuil apporte des désagréments aux propriétés riveraines qu'il convient de supprimer.

La Ville de Tulle ne possède pas la compétence valorisation des cours d'eau, gage de subventions sur le type d'aménagement à initier, ce qui est le cas de la Communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage des aménagements de la digue des « 3 Caves » à la Communauté de communes de Tulle.

La participation financière de la ville se fera sous forme d'un fond de concours.

APPROUVE à l'unanimité

- Arrêtés du 23 septembre, des 15 et 30 octobre 2009

Pris acte
Tulle, le 27 novembre 2009

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Bernard COMBES